

APPEL A CANDIDATURE

Aides individuelles à la recherche 2021 -2^{ème} appel



Préambule

La Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, créée le 12 novembre 2019, se donne pour missions principales de :

- Développer la connaissance et la transmission de l'histoire de l'esclavage, des traites et de leurs abolitions comme partie intégrante de l'histoire de France (France, Afrique, les Amériques, la Caraïbe et l'Océan Indien).
- Rassembler les mémoires en valorisant les héritages culturels, artistiques et humains issus de cette histoire
- Lutter contre les discriminations, et contribuer à la cohésion nationale

Dans l'objectif de développer la recherche sur l'esclavage, les traites, leurs abolitions et leurs héritages, la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage propose des aides financières à la recherche sur l'esclavage et des bourses qui s'adressent à des étudiants inscrits en mastère 2 ou en doctorat, ainsi qu'à des jeunes chercheurs en sciences sociales et humaines, pour faciliter les recherches et leur permettre de diffuser leurs résultats.

1 - Qui peut postuler ?

Les étudiants inscrits en mastère 2 ou en doctorat dans une université française ou de langue française, ou travaillant en langue française

Les jeunes chercheurs titulaires d'un doctorat soutenu depuis 4 ans maximum à la date du dépôt de la candidature,

travaillant sur l'histoire de l'esclavage, ses conséquences et ses héritages, dans toutes les disciplines des sciences humaines et sociales.

2 – Quelles aides ?

Les aides attribuées sont de 3 types

2.1 - L'aide « mobilité »

Cette aide permet de financer :

- un séjour de recherche, en particulier les voyages intercontinentaux.
- la participation à un colloque ou un séminaire, à condition de présenter une communication écrite, dont le texte sera remis à la Fondation pour sa documentation.

Le montant de l'aide est décidé en fonction du budget présenté dans le dossier de candidature. Il est plafonné à 2500€ pour les déplacements entre grandes zones géographiques (intercontinentaux) et à 1800€ pour les déplacements internes à ces zones.

2.2 – Allocation de recherche (uniquement pour les étudiants en M2 ou en thèse)

Cette allocation est versée pour une durée d'un an exceptionnellement renouvelable après évaluation. Elle est réservée aux étudiants en M2 ou aux doctorants dont les travaux de recherche ne sont pas financés de façon continue (par exemple, contrats doctoraux, ATER...)
Son montant est plafonné à 3000€.

2.3 - L'aide à la publication.

Cette aide permet de publier en français ou de traduire pour publication dans une langue autre que le français, un travail de recherche inédit. Le but recherché par la Fondation étant de toucher un plus vaste public, le comité de sélection sera attentif à la qualité rédactionnelle du texte et à son accessibilité, au-delà des apports scientifiques dudit travail de recherche.

Le montant de cette aide est plafonné à 2000€.

L'attribution est décidée sur avis d'un ou plusieurs lecteurs.

3 – Comment ? critères de sélection des dossiers et modalités d'attribution des aides

- *Eligibilité* : seuls seront examinés les dossiers proposés par des personnes répondant aux conditions indiquées à l'article 1 du présent règlement, et ayant déposé dans les délais un dossier complet, tel que décrit à l'article 7 du présent règlement.

- *Critères de sélection*

L'originalité du sujet, le recours à des sources peu connues sur l'esclavage et ses héritages, la qualité de la démarche (problématique, méthodologie) tels qu'ils ressortiront de la description du projet, et des éventuels travaux déjà réalisés par les candidats, seront pris en compte. Pour l'aide à la publication, la qualité rédactionnelle, devant permettre à un public plus large d'accéder aux acquis de la recherche proposée, sera un critère supplémentaire de sélection.

Sans exclusive, sont particulièrement encouragées les recherches entrant dans les champs thématiques suivants :

Histoire des traites esclavagistes non atlantiques ;
Perspectives africaines sur les esclavages ;
Organisation et fonctionnement des relations sociales des sociétés esclavagistes
Résistances, révoltes, révolutions ;
Sociétés post-esclavagistes et structures persistantes économiques, sociales et politiques ;
Systèmes économiques liés à l'esclavage ;
Mémoires, héritages et patrimoines de l'esclavage
Histoire des arts, des cultures visuelles et matérielles et des représentations artistiques liées à l'esclavage

Seront particulièrement considérées les candidatures provenant d'étudiants et chercheurs inscrits dans les Universités ou rattachés à des laboratoires d'outre-mer.

Seront particulièrement considérées les méthodologies pluridisciplinaires ou relevant des humanités numériques.

- Procédure de sélection :
 - L'équipe de la Fondation vérifie l'éligibilité des dossiers
 - Une commission composée de membres du conseil scientifique de la Fondation, d'experts extérieurs et d'un membre du conseil d'administration se réunit pour décider de l'attribution des aides.
 - Pour les aides à la publication, la commission décide sur le rapport d'au moins deux lecteurs.
 - La Fondation notifie aux candidats retenus au plus tard sous 15 jours qui suivent la décision. Il ne sera pas adressé de notification aux candidats non retenus. Il est donc recommandé de se rapprocher de la Fondation en cas de doute. Contact : recherche@fondationesclavage.org .

4 - Conditions et montant des aides

Ces aides ne sont pas cumulables entre elles ou avec une autre allocation attribuée par la Fondation au cours de la même année universitaire.

Le projet doit se dérouler dans les 12 mois suivant la soumission de la candidature.

L'aide ne peut être reconduite, sauf exception, pour le même projet l'année suivante.

- **a. L'allocation de recherche : plafonnée à 3000 €**
 - *Mastère* : Le premier versement s'effectuera à la signature de l'engagement, le second lors de la soutenance du mastère
- - *Thèse* : Le premier versement s'effectuera à la signature de l'engagement et le second sur présentation d'un état des recherches et des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.
- **b. Les aides mobilité** : sur présentation d'un budget prévisionnel, elles sont d'un minimum de 500 € et plafonnées à 2500€ pour les déplacements intercontinentaux et à 1800€ pour les déplacements dans la même zone géographique
- **c. Les aides à la publication sont plafonnées à 2000€**

5 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage, par une convention qui lui sera adressée par la Fondation, à employer l'aide accordée au projet décrit dans son dossier de candidature.

Il s'engage également à fournir une restitution de certains acquis de la recherche qu'il aura menée grâce à cette aide, sous la forme d'un court texte de synthèse (2 pages maximum), qui pourra être publié sur le site de la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage. Le sujet et la forme seront déterminés d'un commun accord.

Les bénéficiaires devront par ailleurs mentionner dans leur mémoire ou leur thèse ou dans la publication soutenue l'aide octroyée par la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage.

En cas d'abandon, de non soutenance ou de non-fourniture des documents mentionnés plus haut, le bénéficiaire s'engage à rembourser l'intégralité de l'aide perçue.

6 – Quand ?

Date de lancement de l'appel : **09 SEPTEMBRE 2021**

Date-limite de soumission des candidatures : **18 OCTOBRE 2021 MINUIT**

La notification aux candidats retenus sera faite dans un délai approximatif de 8 semaines après la clôture de l'appel à projets.

7 – Comment postuler

Les candidatures s'effectuent uniquement en ligne sur le portail de la Fondation (<https://memoire-esclavage.org>) dans la rubrique dédiée aux appels à projets (<https://memoire-esclavage.org/appele-projets-recherche>).

Le dossier de candidature comprend

- 1 lettre de motivation
- Le formulaire de candidature complété et signé du directeur de recherche. Ce formulaire décrit le projet soumis (sujet et problématique, méthode, ressources mobilisées) et doit permettre d'évaluer la candidature selon les critères énumérés à l'article 3 du présent règlement.
- 1 déclaration sur l'honneur relative aux autres aides éventuellement demandées ou perçues pour le même projet
- 1 lettre de recommandation
- 1 certificat de scolarité pour les étudiants en maîtrise ou doctorat

Les pièces à joindre au dossier, selon le type d'aide sollicité, sont les suivantes : (en français)

1. Pour l'allocation recherche

- Un CV complet retraçant le cursus universitaire (3 pages maximum)
- Une copie des diplômes universitaires
- Les compléments à la description du projet de recherche faite dans le formulaire de candidature utiles à l'évaluation de la candidature, notamment présentation des travaux de recherche entrepris pouvant représenter un intérêt particulier pour l'attribution de la bourse
- Pour les étudiants en thèse : la liste des publications essentielles, le cas échéant un exemplaire du mémoire de maîtrise
- Le calendrier précis des travaux et les lieux envisagés

2. Pour l'aide mobilité :

- Un CV retraçant le cursus universitaire
- Une présentation des travaux de recherche entrepris pouvant représenter un intérêt particulier pour l'attribution de la bourse et motiver un séjour sur le terrain
- Le calendrier précis des travaux et les lieux envisagés
- Budget prévisionnel du séjour

3. Pour le financement des publications

Le texte proposé à la publication ou à la traduction (sous forme numérique, en .pdf, .docx ou .odt) dans sa version finalisée, ou, à défaut, le travail universitaire, accompagné d'une note détaillée présentant le travail de reprise pour publication.

Des renseignements peuvent être demandés à l'adresse recherche@fondationesclavage.org.

8. Responsabilités

Le Règlement sera mis en ligne sur le site internet de la FME. Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalité préalables, par la FME, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site de la FME.

La participation à l'appel implique de la part des Candidat(e)s (ainsi que, le cas échéant, des Lauréat(e)s) l'adhésion complète et sans réserve au Règlement.

La FME se réserve à tout moment le droit de suspendre ou d'interrompre l'appel, momentanément ou définitivement, sans préavis ni formalités. Il en informera les candidat(e)s par courriel ainsi que, le cas échéant, par une publication *ad hoc* sur son site. La FME ne pourra voir sa responsabilité engagée de ce fait par quiconque et aucun remboursement, ni aucune indemnité d'aucune sorte, ne seront dus aux candidat(e)s.

La participation des candidat(e)s à l'appel s'effectue sous leur entière responsabilité. En particulier, la FME ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable de l'impossibilité pour un(e) ou des candidat(es) de faire parvenir son dossier à l'adresse électronique susmentionnée.

9. Loi applicable

Le Règlement est soumis au droit français.

Toute contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumise aux tribunaux compétents du ressort du siège de la Fondation.